



## Mode d'emploi

### Vous êtes gérant, majoritaire, égalitaire ou minoritaire de SARL, ou d'EURL, ou d'EIRL

#### Reportez-vous au cas correspondant à votre situation :

- 1 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu :
  - > vous avez plus d'une année d'activité
  - > vous avez moins d'une année d'activité
- 2 Vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés

#### 1 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu :

➔ **Vous avez plus d'une année d'activité**, ne déclarez pas les ressources issues de votre activité (chiffre d'affaire) sur vos DTR. L'évaluation de vos ressources est faite une seule fois par an par le Conseil départemental sur production de votre bilan comptable, avis d'imposition et liasse fiscale. Elle sera automatiquement prise en compte dans le calcul de votre RSA.

Aucune ressource  
(cocher la case)

  

**Cocher les cases « Aucune ressource perçue » s'il n'y a pas d'autres revenus perçus que ceux de l'activité non salariée.**

**Si toutefois, vous percevez d'autres ressources** (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

➔ **Vous avez moins d'une année d'activité**, indiquez votre chiffre d'affaire sur la DTR\*. L'évaluation des revenus d'activité déclarés sera faite par le Conseil départemental chaque trimestre et prise en compte dans le calcul de votre RSA.

Si autres ressources,  
précisez : .....

.....

    €     €     €

#### Revenus des personnes non salariées :

- auto-entrepreneurs, artistes-auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI) ayant opté pour le régime forfitaire<sup>(2)</sup>.  
- aidants familiaux  
- revenus des non salariés agricoles

#### RNS

- Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Pour l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées. Pour la prestation de services : 50%. Pour les professions libérales : 34%. Pour les artistes auteurs<sup>(3)</sup> : 34% sur les BNC. Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC ;  
- Les dédommagements perçus par un aidant familial faisant partie du foyer du bénéficiaire.  
- Les primes, aides, subventions ou indemnités perçus au cours du trimestre.

**Si toutefois, vous percevez d'autres ressources** (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

➔ **Vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés**, complétez la DTR en mentionnant les salaires et éventuellement les dividendes perçus.

	Nom :
	Prénom : Né(e) le :
<b>Ressources</b>	
Salaire	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> € <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €

Si autres ressources,  
précisez : .....

€
     €

<b>Autres ressources</b>	<b>AUT</b> - Les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat civil ou assimilé au service civique ; - Le montant brut des loyers perçus (logement, terrain, parking) sans déduction des charges locatives ou charges de remboursement au titre de l'acquisition du bien (capital et intérêts) ; - Le montant du loyer correspondant à la quote-part détenue par vous ou une personne de votre foyer au sein de la Sci (Société Civile Immobilière) ; - Les sommes d'argent non placées perçues au titre d'un héritage ou de gains au jeu ; - Les revenus des capitaux placés (intérêt, dividende, plus-value, etc.) Ils sont à déclarer le mois de leur perception. (voir plus haut « Argent placé »).
--------------------------	--

**Si toutefois, vous percevez d'autres ressources** (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**